



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



FONDS  
CULTUREL  
NATIONAL  
LUXEMBOURG

# Réorganisation des allocations des aides et des bourses, des dons et du mécénat au sein du Fonds culturel national



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



FONDS  
CULTUREL  
NATIONAL  
LUXEMBOURG

# Phase 1

# Extraits du programme gouvernemental 2013-2018

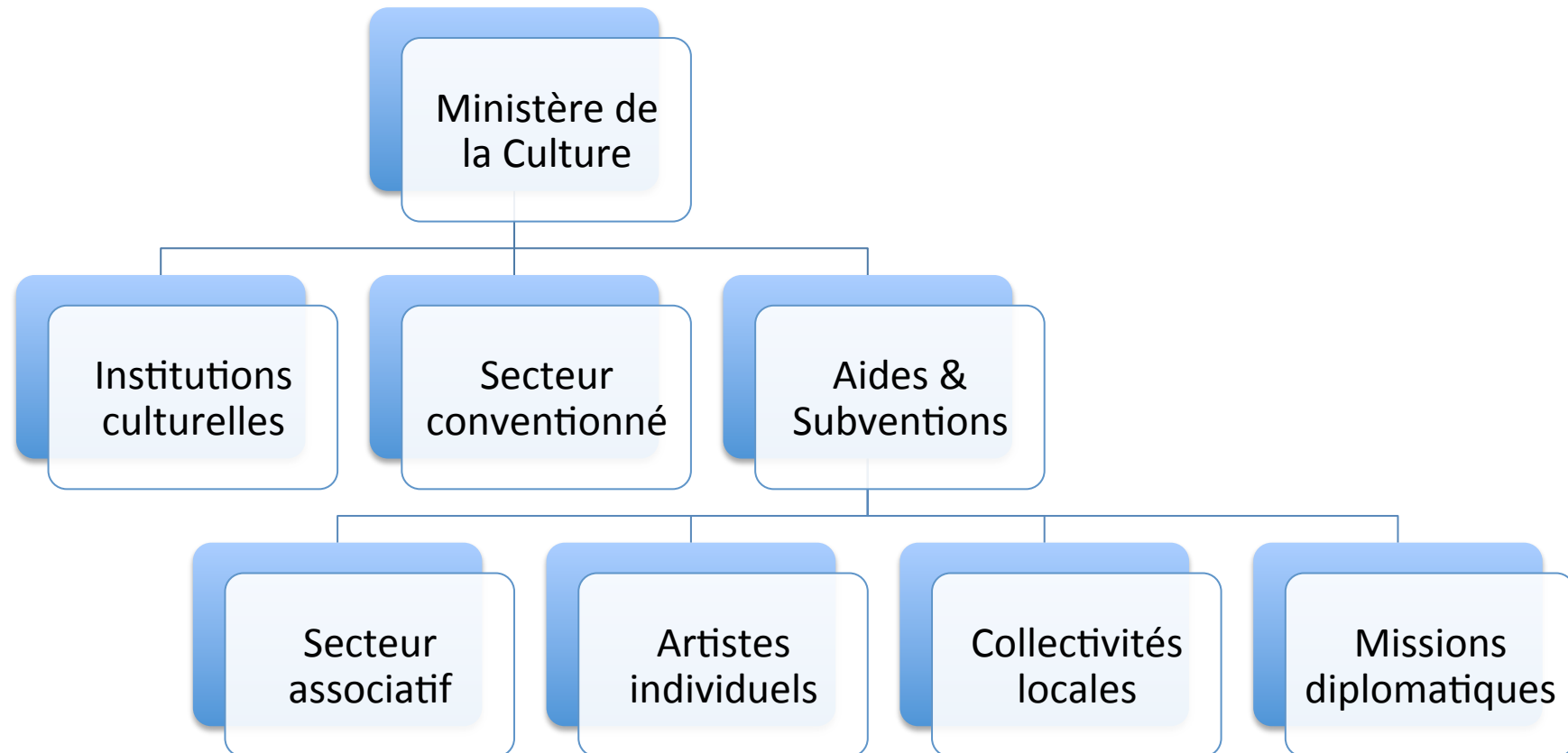
- **Stratégie culturelle et dialogue interculturel**

Après les investissements considérables des dernières années dans les infrastructures culturelles, il importe maintenant de promouvoir activement les artistes, leurs œuvres et leurs créations. Il s'agit de remettre les artistes au milieu de la scène culturelle. L'État a une responsabilité réelle en matière d'initiation, de financement et de promotion des arts et de la culture. C'est pourquoi le Gouvernement misera sur un partenariat proactif et ouvert, qui entretient le dialogue régulier entre les personnes travaillant dans le domaine de la culture et les décideurs publics. Le Gouvernement procédera, en concertation avec tous les acteurs concernés, à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles. Cette analyse devra permettre de déterminer la stratégie d'une vraie politique culturelle à long terme qui se traduit par la publication à courte échéance d'un plan de développement culturel (Kulturentwicklungsplan). Ce plan de développement considérera tous les secteurs du monde culturel ainsi que tous les enjeux à moyen et long terme de la politique culturelle. Et ceci tant au niveau des objectifs à atteindre qu'en matière de moyens structurels à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (par exemple **la politique des subsides et bourses**, le conventionnement, la promotion nationale et internationale, la complémentarité de l'offre culturelle, en particulier pour de nouveaux groupes cible, la collaboration avec les communes, et autres).

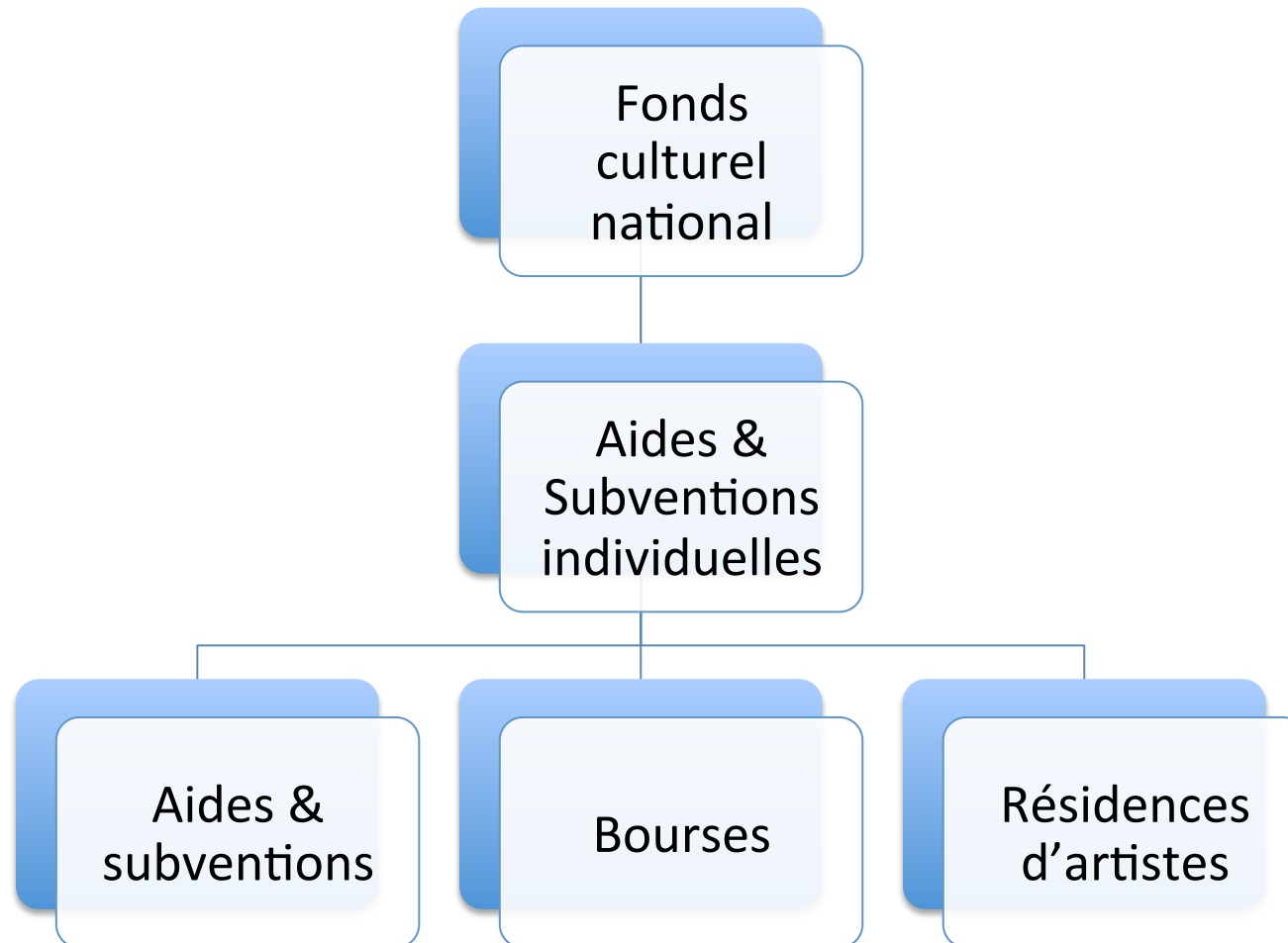
- **Politique de subventionnement et de conventionnement**

L'État doit avoir conscience de sa responsabilité dans la politique des subventions culturelles. La répartition des aides étatiques, les subventions, les bourses et autres conventions pour des projets et activités culturelles doit reposer sur des **règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques** pour tous les demandeurs. Il sera procédé à une réévaluation complète des conventions et de leurs bénéficiaires tout en veillant à la prévention de financements doubles par plusieurs Ministères ou administrations publiques. Il sera procédé à une meilleure définition du périmètre des missions du Ministère à travers un subventionnement ciblé.

# Périmètre des missions du Ministère de la Culture en matière de subventionnement



# Périmètre des missions du Fonds culturel national en matière de subventionnement



## Calendrier : novembre 2012 - janvier 2016

- Analyse (novembre 2012-mars 2013)
- Charte graphique (13 mars 2013)
- Portail Internet (15 octobre 2013)
- Nouvelle politique d'aides et de subventions (15 octobre 2013)
- Première évaluation des critères d'attribution des aides et subventions (26 février 2014)
- Organisation de workshops et évaluation par secteur artistique (janvier-mai 2015)
- Deuxième évaluation des critères d'attribution des aides et subventions (20 janvier 2016)

# Étape 1 : Analyse et réorganisation des aides et subventions

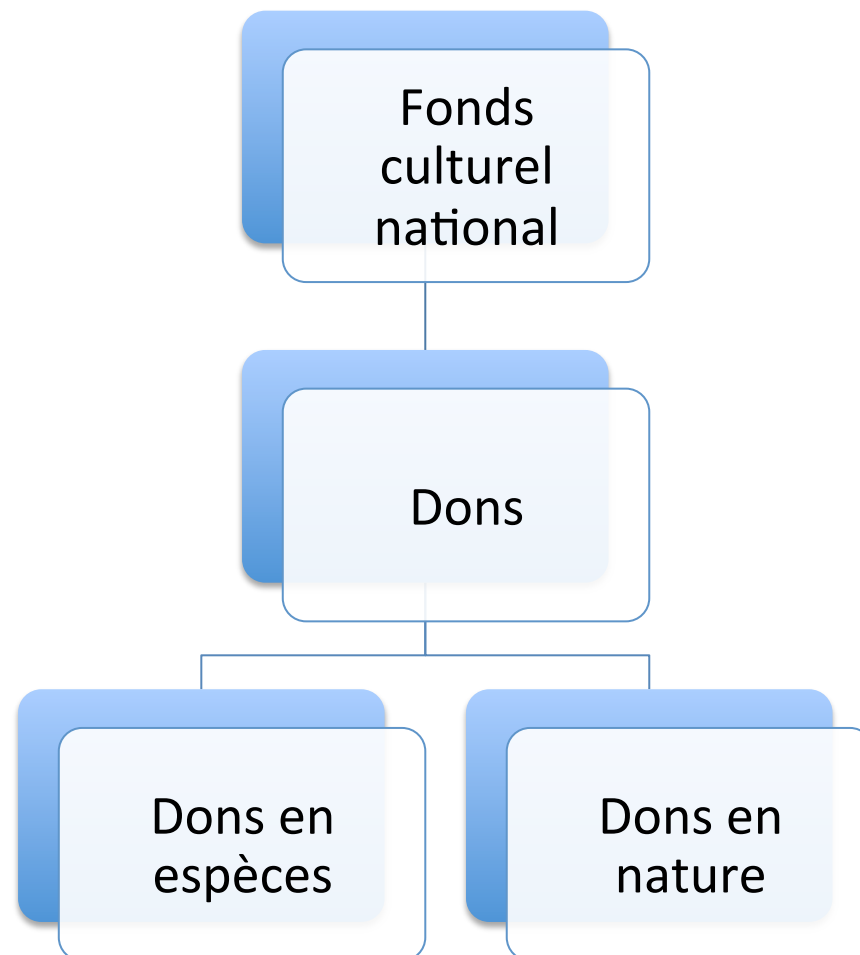
- Définition d'un répertoire des aides et subventions en 8 champs artistiques (art visuel, musique, théâtre, etc.)
- Définition des aides par champs artistique (mobilité, création, diffusion, etc.)
- Rédaction d'un guide de présentation d'une demande de subvention
- Rédaction d'un guide d'attribution et d'évaluation des aides et subventions (critères d'examen des dossiers)
- Rédaction d'un code déontologique pour le comité directeur
- Publication du calendrier des réunions du comité directeur
- Publication de la liste des bénéficiaires et des montants alloués

## Étape 2 : Portail internet

- Création d'une plateforme extranet
- Dépôt des dossiers en ligne
- Création d'un compte individuel par demandeur
- Masque de saisie uniformisé
- Boîte de réception partagée
- Assignation automatique
- Processus de gestion (accepté, refusé)



# Périmètre des missions du Fonds culturel national en matière de dons



## Calendrier : novembre 2012 – janvier 2016

- Analyse de l'existant (novembre 2012-décembre 2013)
- Formulaire de promesse de don en ligne (9 octobre 2013)
- Rédaction d'un guide pratique du mécénat à l'usage des entreprises et des particuliers (4 septembre 2014)
- Modification du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 (dons en espèces)
- Nouveau règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 instaurant la procédure d'un agrément pour activités culturelles

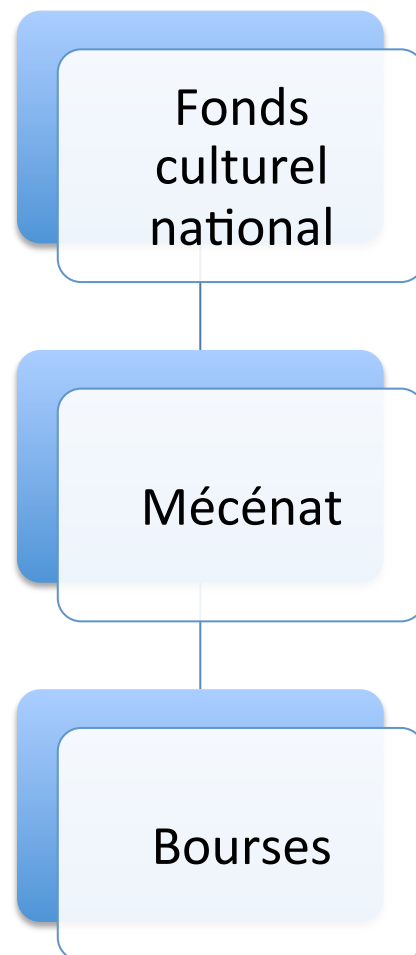
## Étape 1 : Réorganisation des dons en espèces

- Mise en place d'un formulaire d'une promesse de don *online*
- Modification du Règlement grand-ducal du 4 juin 2004
- Publication du nouveau Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 instaurant un agrément pour acteurs culturels
- 13 agréments délivrés en 2015
- Mise à disposition d'un *widget* pour bénéficiaires d'un agrément

## Étape 2 : Réorganisation des dons en nature

- Rédaction d'un guide pratique du mécénat à l'usage des entreprises et des particuliers (4 septembre 2014)
- Nouvelle commission interministérielle
- Publication des dons en nature (RdA, Internet, etc.)

# Nouvelle mission du Fonds culturel national en matière de mécénat



# Étape 1 : Création de bourses

- Recherche de mécènes
- Partenariat public-privé
- Création du « sur-mesure »
- Convention pluriannuelle de partenariat avec les mécènes
- Rédaction d'un guide de présentation d'une demande de bourse
- Rédaction d'un guide d'attribution et d'évaluation des bourses (critères d'examen des dossiers)
- Rédaction d'un code déontologique pour les membres d'un jury
- Publication de la liste des bénéficiaires et des montants alloués



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



FONDS  
CULTUREL  
NATIONAL  
LUXEMBOURG

# Phase 2

# Étape 1 : Étude Deloitte

- 1<sup>er</sup> état des lieux et analyse de la gestion des aides
  - Aides versées sur demandes des bénéficiaires
  - Acteurs multiples sans différenciation apparente : Ministère de la Culture, Fonds culturel national, Œuvre stART up, music:LX, Trois C-L, etc.
  - Financement double persiste
  - Public cible pas clairement défini (first come, first serve)
  - Absence de stratégie à moyen et long terme
  - Absence d'une approche proactive



## Étape 2 – Approche proactive

- Création de bourses sur base d'appels à candidatures
- Recherche de nouvelles résidences d'artistes et revalorisation des existantes
- Critères de sélection : qualité du projet et pertinence de la démarche
- Expertise : jury composé de pairs
- Promouvoir l'excellence
- Développement du rayonnement international de nos artistes

## Étape 2 – Bourses

- 9 bourses d'excellence financées par la Fondation Michelle, fondation abritée sous l'égide la Fondation de Luxembourg, dotation annuelle de 70.000 EUR, limité à 5 ans, partenaires multiples (musique classique)
- 1 bourse de 5.000 EUR financée par des mécènes luxembourgeois, convention signée pour 5 ans, combinée à une résidence d'artiste à Bourglinster et une exposition au « Beim Engel », partenaire Ministère de la Culture (art plastique)
- 1 bourse de 3.000 EUR financée par un mécène privé, combinée avec une résidence d'artiste à Paris, partenaire Fondation Biermans-Lapôtre (toutes disciplines)

## Étape 2 – Bourses en préparation

- Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents (théâtre), financée par le Focuna
- Bourse de recherche pour auteurs (-> résidence d'artiste), financée par les Amis du livre asbl

## Étape 3 – Résidences d'artiste publiées

- Résidence de création aux Annexes de Bourglinster de deux mois, suivie d'une exposition au « Beim Engel », bourse de production financée par des mécènes privés (art plastique)
- Résidence de recherche à la Fondation Biermans-Lapôte de Paris de deux mois, bourse de production financée par des mécènes privés, frais de séjour financés par la FBL (toutes disciplines artistiques)

## Étape 3 – Résidences d'artiste en préparation

- Résidence de recherche et de création à la Fonderie Darling de Montréal de trois mois, bourse production et frais de route et de séjour financés par le Focuna, mécénat potentiel par RBC (art plastique)
- Résidence d'auteur à Berlin et à Bourglinster de deux mois, bourse de recherche et frais de route et de séjour financés par les Amis du livre asbl (Pabeierscheir) (littérature)

## Étape 3 – Résidences d'artistes en préméditation

- Exemple : Résidence d'artistes à la Cité des Arts, Paris (art plastique)
- Revalorisation des résidences d'artistes existantes
- Dotation des résidences d'une bourse de création/production financée par le Fonds culturel national et/ou mécène privé
- Uniformisation de la procédure de sélection (masque de saisie en ligne, jury, etc.)
- Partenariat renforcé avec les institutions : Ministère de la Culture, Cercle artistique du Luxembourg

## Étape 4 – Aides et subventions converties en bourses

- Analyse des besoins et des moyens par secteur artistique
- Budgétisation par secteur artistique
- Financement conséquent
- Publication d'un répertoire de bourses
- Critères de sélection : qualité du projet et pertinence de la démarche
- Expertise : jury composé de pairs
  - Complémentarité par rapport aux autres bailleurs de fonds
  - Professionnalisme du secteur

## Étape 4 – Bourses en préméditation (exemples)

- Bourse de création pour spectacle multidisciplinaire pour associations ou collectifs d'artistes non conventionnés
- Bourse d'organisation de festivals (toutes disciplines confondues) pour associations ou collectifs d'artistes non conventionnés
- Bourse d'organisation d'une tournée à l'étranger (pop, rock)
- Bourse de création (écriture théâtrale, écriture chorégraphique, composition musicale)
  - Financement du projet garanti
  - Suivi administratif et artistique



## Étape 5 – Réorganisation interne

- Accroissement du volume du travail administratif
- Migration de la gestion des bourses par le logiciel « Optimy »
- Suivi administratif et artistique
- Évaluation des projets et des bénéficiaires
- Nouvelle gouvernance
  - Réorganisation et renforcement du secrétariat
  - Création d'un poste de secrétaire général

## Étape 5 – Organisation du secrétariat

- Article 5 du projet de loi modifiée de 1982 : « Le comité-directeur est assisté d'un secrétariat fonctionnant dans le cadre du ministère des Affaires culturelles ».
- Conseil d'État : « Le Conseil d'État est d'avis que les travaux de secrétariat du Fonds rentrent dans le travail normal des fonctionnaires ou employés du ministère des Affaires culturelles ».
- Commission de la culture de la CHD : « L'article 5 adjoint au comité-directeur un secrétariat fonctionnant auprès du Ministère des Affaires culturelles. Pour les mêmes raisons que celles avancées par le Conseil d'État, la Commission propose de préciser que le secrétariat en question fonctionnera « dans le cadre » du Ministère des Affaires culturelles, ce qui signifie évidemment, comme le souligne le Conseil d'État, que les travaux de secrétariat du Fonds rentrent dans la tâche normale des fonctionnaires ou employés du Ministère des Affaires culturelles et que ceux-ci n'ont pas droit à un cumul. »

## Étape 6 – Calendrier à venir

- Analyse contradictoire avec les responsables sectoriels du Ministère de la Culture (mars/avril)
- Présentation de la nouvelle philosophie du Fonds culturel national à la Commission « culture » de la Chambre des Députés (mai/juin)
- Présentation de la politique future du Fonds culturel national aux Assises culturelles (juillet)
- Adaptation de la politique en fonction des souhaits et/ou doléances du secteur (août)
- Rédaction d'un avant-projet sommaire d'une nouvelle loi sur le Fonds culturel national (septembre)

## Étape 7 – Nouveau projet de loi

- Rédaction d'un nouveau projet de loi à moyen terme
  - Redéfinition des missions
  - Règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques
  - Garantie de l'indépendance financière
  - Nouvelle gouvernance